

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Parc d'activités économiques sur le secteur de "La Possession" à Epagny-Metz-Tessy (74)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

TERACTEM

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Evelyne PANDAL, Responsable d'activité Développement des Territoires

RCS / SIRET

3 2 5 | 9 2 0 | 0 6 4 | 0 0 0 6 1

Forme juridique

SAEM

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39°	Permis d'aménager pour la création d'un parc d'activités économiques sur le secteur de "La Possession" à Epagny sur un terrain d'assiette d'environ 7,2 hectares et créant une surface de plancher maximale de 35 000 m <sup>2</sup> .

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Aménagement d'un parc d'activités économiques sur le secteur de "La Possession" à Epagny, via un permis d'aménager. Le site est localisé le long de la RD 3508, face au magasin Leroy Merlin, et sera desservi par la future déviation de la RD 14 qui s'étend sur un linéaire de 1,3 kilomètre entre les giratoires de l'échangeur côté Poisy et de la Couloutte (cf. plan de la déviation de Poisy en annexe 10), conformément aux dispositions contenues dans l'étude "Amendement Dupont" (cf. annexe 8).

## **4.2 Objectifs du projet**

Les objectifs affichés dans le PLU d'Epagny approuvé le 18/10/2016 sont de développer l'activité économique tout en prenant en compte les impératifs d'intégration paysagère de part et d'autre de la voie rapide. On notera à ce titre que la zone a fait l'objet d'une étude au titre de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme dans le cadre du PLU. Le secteur de Possession est identifié comme un secteur de confortement des activités pour accompagner le développement. Il fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au PLU. Cette zone a vocation à venir conforter les activités économiques (artisanat, bureaux, industries, commerces). Son positionnement en interface de la RD 3508 et de son nouvel échangeur permettra l'accueil d'activités recherchant une bonne visibilité et une bonne accessibilité.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Les travaux d'aménagement du parc d'activités (VRD et aménagements paysagers) devraient démarrer en 2019. Ils seront réalisés en 1 phase sur une durée de 6 mois.

L'objectif (et l'enjeu) est de réaliser les travaux d'aménagement en parallèle des travaux de la déviation de Poisy, pour une "mise en service" simultanée. Les travaux de la déviation de Poisy démarreront dès août 2018 par le dévoiement et le renforcement de la canalisation de gaz (qui passe en limite Sud du projet).

Les travaux seront réalisés suivant une charte de chantier à faibles nuisances (gestion différenciée des déchets de chantier, réduction du bruit de chantier, réduction des pollutions de la parcelle et du voisinage, maîtrise des autres nuisances de chantier).

Le "remplissage" du parc d'activités économiques, et donc les travaux liés à l'implantation des entreprises, sera fonction du rythme de commercialisation des lots. On notera que le découpage des lots et le nombre de lots dépendra des surfaces demandées par les preneurs de lots (dépendant du type d'activités). Aussi, 2 hypothèses d'aménagement de la ZAE avec des tailles et nombre de lots différents sont présentées en annexe 4 et montrent l'adaptation faite au niveau de la voirie de desserte en fonction du découpage des lots proposé.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Le parc d'activités économiques sur le secteur de Possession est destiné à accueillir, conformément au PLU, des établissements industriels, artisanaux, d'hébergements hôteliers, des commerces et des bureaux.

La construction et l'entretien des lots privatifs seront à la charge des acquéreurs. Les stationnements nécessaires aux activités seront réalisés au sein des lots privatifs conformément au règlement du PLU. Il n'est pas prévu de stationnement le long de la voirie au sein du parc d'activités. 15 % minimum de chaque lot devra être réalisé en espaces verts, dont 50 % d'un seul tenant. Un cahier des charges sera établi afin de compléter le document d'urbanisme.

Des cheminements modes doux existent en périphérie de la zone, et conformément au PLU, des cheminements sont créés au sein et en périphérie de la zone, assurant un bouclage avec les cheminements existants.

La ripisylve du Nant de Gillon est préservée, une coulée verte (bande de 20 m) est aménagée en limite Ouest du site et un espace de respiration ouvert paysager est aménagé entre la coulée verte à l'Ouest et la RD 3508 afin de rythmer les séquences bâties.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet du Parc d'Activités Economiques sur le secteur de "La Possession" est soumis à une procédure de permis d'aménager. Il fait également l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (rubrique 2.1.5.0. concernant les rejets d'eaux pluviales).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'assiette	72 120 m <sup>2</sup>
Surface de plancher maximum	35 000 m <sup>2</sup>
Nombre de lots	4 à 20 lots (suivant découpage)
Espaces verts	15 700 m <sup>2</sup> minimum avec coulée verte, espace de respiration et noues pour la gestion des eaux pluviales

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Lieu-dit "La Possession" à Epagny,  
commune nouvelle d'Epagny Metz-  
Tessy (74)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 06°05'00"E Lat. 45°55'25"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome d'Annecy-Meythet approuvé par arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 (secteur du projet non concerné par les zones de bruit délimitées dans le PEB). PPBE du réseau routier départemental, 1ère et 2ème échéance (2016-2020) arrêté et concerté, en cours de validation par les Instances Européennes.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de zone humide répertoriée à l'inventaire départemental au niveau de l'emprise du projet, mais en bordure au niveau de la ripisylve du Nant de Gillon. Les investigations réalisées sur site (critères floristique et pédologique) n'ont pas révélé la présence de zone humide au sein de la parcelle agricole concernée par le projet (cf. étude en annexe 7).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Epagny dispose d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé le 29 janvier 2009. Celui-ci couvre les risques liés aux séismes, aux mouvements de terrain et aux inondations. D'après la carte réglementaire du PPR, les terrains concernés par l'opération sont classés en zones à contraintes faibles à moyennes [zone A2 = aléa faible sismique, zone AC3 = aléa faible sismique + aléa faible de liquéfaction (effet induit des mouvements sismiques) et zone AC1=aléa moyen sismique + aléa faible de liquéfaction ]
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de prélèvements d'eau directement dans la nappe ou le sous-sol, et sera raccordé au réseau de distribution de la commune géré par le Grand Annecy.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est peu contraint topographiquement et l'équilibre sera recherché sur les volumes de déblais-remblais à réaliser pour l'aménagement du parc d'activités. Les apports seront donc limités, notamment pour l'aménagement de la voirie de desserte interne (couche de forme, enrobé,...).
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les investigations écologiques réalisées sur le site entre avril et octobre 2017 (cf. annexe 7) n'ont pas révélé d'enjeu particulier au sein de la zone de culture concernée par le projet. Les enjeux sont situés en bordure du projet, notamment au niveau de la ripisylve du Nant de Gillon et sa lisière (corridor écologique). Cette continuité écologique ne sera pas interceptée par le projet. Aussi cette bordure est préservée dans le cadre du projet (maintien et confortement de la ripisylve).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est éloigné de sites Natura 2000 (le site le plus proche "Réseau de zones humides de l'Albanais" n°FR 8201772 est situé à plus de 5 km au Sud-ouest de l'agglomération annécienne) - cf. annexe 6

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains concernés par le projet ont actuellement un usage agricole, mais leur mutation est actée au PLU avec un classement de la zone en 1AUx et sur la carte de situation des terrains agricoles de 2010 figurant au rapport de présentation du PLU, ces terrains sont classés "non pérennes". De plus, on notera que c'est le propriétaire-exploitant des terrains qui est à l'origine du projet dont le suivi des études pré-opérationnelles est assuré par TERACTION.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une canalisation de gaz passe en limite Sud du projet (DN 300 Cran-Gevrier / Ville-la-Grand) et implique une servitude d'utilité publique associée au phénomène dangereux de référence majorant définie à l'article R555-30b) du code de l'Environnement (soit une bande de 95 mètres de part et d'autre de la canalisation DN 300 à 67,7 bars). Dans le cadre des travaux de la déviation de Poisy, la canalisation sera déviée et renforcée (travaux dès août 2018) et la bande de servitude de 95 m sera réduite à 8m.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement du parc d'activités sera à l'origine d'un trafic supplémentaire lié directement aux activités qui s'y implanteront : trafics livraisons + trafics des salariés + trafic clientèle. Cette hausse de trafic sera dépendante des activités qui se développeront dans le site (artisanat, industrie, bureaux, commerces...). Le projet est directement raccordé sur la déviation de Poisy permettant de rejoindre la RD 3508 via le système d'échangeur au Sud du projet. Les volumes de trafics générés estimés de l'ordre de 600 véh/j sont comptabilisés dans le dimensionnement de la déviation de la RD 14.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Une élévation des niveaux sonores en phase chantier est attendue, comme pour tous travaux. Les émergences de bruit respecteront le cadre de la réglementation afin de ne pas nuire à l'environnement du projet et notamment aux riverains. En phase de "fonctionnement" du projet, les niveaux sonores attendus (fonction des activités) ne sont pas de nature à engendrer un risque pour la santé humaine par le biais d'une augmentation excessive des niveaux sonores, pour les riverains du site. Une partie du projet est situé dans la bande sonore des 100 m de la RD 3508 classée voie bruyante de catégorie 3 par l'arrêté du 11/07/2011. L'isolation au bruit des bâtiments à construire sera traitée conformément à la réglementation acoustique.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pas d'éclairage dirigé vers le ciel ou de mise en valeur des espaces verts. Pour les enseignes lumineuses, elles devront être à LED et l'installation devra privilégier les économies d'énergie.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Aucun rejet ne sera effectué directement dans le milieu naturel. La nature des terrains ne permettant pas l'infiltration des eaux pluviales (très faible perméabilité), celles-ci seront collectées via un réseau de noues servant de rétention. Un ouvrage de régulation sera placé avant rejet au milieu naturel. Le milieu récepteur de ce bassin sera le Nant de Gillon. Les preneurs de lots devront assurer la rétention des eaux au sein de leur parcelle. Les débits des eaux pluviales en sortie de lots seront régulés avant rejet dans la noue principale. Un dossier de déclaration Loi sur l'Eau sera réalisé.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées seront collectées et renvoyées vers le réseau collectif existant pour être traitées (raccordés à la station d'épuration des Poiriers à Poisy d'une capacité de 32 000 EH).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des déchets sont attendus en phase chantier, comme pour tous travaux. Ils seront triés et gérés suivant la charte de chantier à faibles nuisances. Les déchets issus d'activités économiques sont collectés dans les mêmes conditions de présentation et de fréquence que les ordures ménagères sous réserve qu'ils soient assimilables de par leur nature et leur volume aux OM (volume limité à 5 500L hebdomadaire). Les entreprises géreront leurs déchets spécifiques liés à leur activité.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé dans une zone de présomption de prescription archéologique (zone 16- voir arrêté n°13-406 du 20/12/2013 ). Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le site (car surface projet > 3000 m <sup>2</sup> - cf. arrêté en annexe 9). La DRAC a été saisie par courrier mi-octobre 2017.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mutation d'une parcelle agricole à un parc d'activités économiques, mais prévue par le PLU et engagée par le propriétaire-exploitant lui-même qui est à l'origine du projet.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Suivant la consultation des sites internet de la Préfecture de Haute-Savoie pour les dossiers d'autorisation "Loi sur l'Eau" ou Autorisation Environnementale, et de la DREAL/CGEDD pour les projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'Autorité Environnementale, aucun projet connu au sens de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement n'est répertorié en périphérie proche du projet et/ou n'est susceptible d'avoir des incidences cumulées avec le projet d'aménagement du parc d'activités économiques de la Possession à Epagny.

On notera toutefois, le projet de déviation de Poisy (déviation de la RD 14 sur 1,3 km) nécessaire à la desserte du projet et dont les travaux démarreront après le dévoiement en août 2018 de la canalisation de gaz. Les travaux d'aménagement du parc d'activités auront lieu concomitamment à une partie des travaux de la déviation de Poisy dont la mise en service est prévue en 2020-2021. Les incidences cumulées portent essentiellement sur la phase travaux et sont temporaires ; elles sont liées aux manœuvres des engins de chantiers et aux circulations des poids lourds nécessaires à l'approvisionnement des chantiers générant du bruit et des poussières susceptibles de déranger les riverains, et des perturbations de la circulation sur le réseau routier. Une coordination est nécessaire entre les différents projets pour limiter les impacts cumulés en phase travaux, notamment concernant la localisation des accès des chantiers et l'interface entre les 2 chantiers. Les incidences cumulées permanentes portent sur la qualité des eaux de ruissellement et leur débit au niveau des exutoires (ici in fine le Nant de Gillon) où ces dernières sont concentrées. Toutefois, chacun des projets prévoit la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales permettant la collecte, la rétention-régulation, et le pré-traitement des eaux avant rejet. La déviation de Poisy a fait l'objet d'une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

- Evitement de la ripisylve et de sa lisière, et protection pendant les travaux.
- Aménagements paysagers, plantations au sein du parc d'activités notamment au droit de la coulée verte à l'Ouest et de l'espace de respiration au coeur de la zone
- Charte de chantier à faibles nuisances
- Respect de la servitude liée à la canalisation de gaz au Sud

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire, nous estimons que le projet d'aménagement du parc d'activités économiques sur le secteur de "La Possession" à Epagny ne nécessite pas la réalisation préalable d'une étude d'impact. En effet, l'aménagement envisagé tient compte de l'urbanisation environnante et des principales sensibilités identifiées, relatives à la canalisation de gaz et à la ripisylve du Nant de Gillon au Nord constituant un corridor écologique. De plus, le projet est inscrit au PLU et fait l'objet d'une orientation d'aménagement basée sur une étude réalisée au titre de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme (dite étude "Amendement Dupont") justifiant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages pour le projet urbain d'accueil d'un parc d'activités économiques.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 : Bilan des investigations écologiques réalisés par SAGE Environnement en 2017 - se rapportant aux parties 5 et 6.1

Annexe 8 : Extrait du plan de zonage, OAP zone 1 Aux secteur de Possession et étude au titre de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme, extraits du PLU d'Epagny - se rapportant aux parties 4.1 et 7

Annexe 9 : Arrêté modificatif n°13-406 du 20/12/2013 des zones de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune d'Epagny - se rapportant à la partie 6.1

Annexe 10 : Plan de la déviation de Poisy - se rapportant aux parties 4.1 et 6.2

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Epagny Metz-Tessy

le,

12 décembre 2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus